

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 2606)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Substituer aux alinéas 32 et 33 les deux alinéas suivants :

« 2° Après le 2° *bis* de l'article L. 280, il est inséré un 2° *ter* ainsi rédigé :

« 2° *ter* Des conseillers d'Alsace ; » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la même logique que la modification de l'intitulé du livre, il apparaît plus opportun de ne pas rajouter les conseillers d'Alsace en fin d'article. C'est ce que propose cet amendement rédactionnel.